

ARGUMENTAIRE

Des soins convenables pour les personnes âgées

A Genève, depuis 1998, un outil détermine les soins dont ont besoin les personnes âgées en EMS. Il s'agit de l'outil PLAISIR® (PLAnification Informatisée des Soins Infirmiers Requis). Les concepteurs de cet outil précisent que le 100% des soins selon PLAISIR® « ne correspond pas à des soins optimaux mais doit toutefois assurer au pensionnaire un bien-être et une sécurité convenable ».

Une réalité convenable ?

Aujourd'hui, Genève se situe environ 20% en dessous de ces soins « convenables ». Cela signifie que pratiquement **20% des soins nécessaires aux personnes âgées ne leur sont pas donnés**. Et ce chiffre baisse encore régulièrement ! C'est dire l'urgence de cette initiative.

Et l'encadrement ?

Si les soins infirmiers sont calculés par un outil, tout le reste de l'encadrement est mis dans un « pot commun » largement sous-évalué. L'animation, l'administration, l'hôtellerie et le service technique, tout ça ne fait l'objet d'aucun calcul précis. La dotation de ce personnel relève d'un chiffre totalement arbitraire qui remonte aux années 80. Or aujourd'hui, suite au développement des soins à domicile à Genève, les personnes âgées entrent en EMS plus tard et souvent plus atteintes dans leur santé. Mais si le travail augmente, le personnel lui n'augmente pas et c'est la qualité de la prise en charge des personnes âgées qui diminue chaque année. De plus, la dotation de ce personnel ne tient pas non plus compte de l'introduction de la Convention Collective de Travail de 1998, ni de la multiplication des contraintes liées aux nouvelles dispositions légales.

Des prestations menacées

Sans parler des ergothérapeutes, physiothérapeutes et de tous les pluriprofessionnels de la santé travaillant aujourd'hui en EMS. Ces employés ne figurent ni dans les soins ni dans le reste de l'encadrement. Leur statut est très fragile et régulièrement menacé.

Amélioration pour les personnes âgées et pour le personnel

Les conditions de travail du personnel ont une répercussion directe sur les personnes âgées. A ce titre, l'augmentation des effectifs permettrait notamment la suppression d'horaires coupés en EMS. Ces horaires sont particulièrement pénibles pour le personnel et ont d'ailleurs déjà été supprimés aux HUG.

Un financement réaliste

Aujourd'hui, si les assureurs maladie remboursaient réellement la part prévue par la loi, le coût supplémentaire de cette initiative serait déjà largement couvert. En effet, la LAMal prévoit le remboursement à 100% du coût des soins en EMS. Or à l'heure actuelle, les assureurs ne remboursent qu'à peine 50%. Il s'agit donc « simplement » de faire respecter la loi pour que nos aînés puissent disposer des prestations qui leur sont nécessaires.

Une réponse durable

On le sait : les gens vont vivre de plus en plus longtemps et le travail des EMS va continuer à s'intensifier. L'initiative entend apporter des solutions qui puissent encore être appliquées, même quand la situation aura évolué. Afin que Genève puisse correctement et durablement s'occuper de ses aînés, il faut assurer la totalité des prestations requises par les pensionnaires, dispensées par :

➤ Le service des soins infirmiers

C'est-à-dire aujourd'hui, selon l'outil d'évaluation en vigueur, le 100% des soins requis d'après les paramètres actuels, déduction faite des cadres infirmiers qui ne dispensent pas directement des soins aux personnes âgées. Ces cadres doivent donc être inscrits dans la dotation en surplus du calcul des soins.

➤ Le service socio-hôtelier

C'est-à-dire : la cuisine, la restauration, les femmes de chambre, la buanderie, le service technique et l'administration. Le chiffre de 4 postes pour 10 pensionnaires, ancien paramètre fixé dans les années 80, doit au moins être augmenté à 4,5 postes pour 10 pensionnaires, si l'on veut faire face à toutes les modifications actuelles du secteur. Et ce une fois ôté le directeur, déjà prévu par l'application de la loi J720 (loi sur les EMS), et les animateurs dont il est question au point suivant.

➤ Le service de l'animation

Si le service socio-hôtelier n'a pas aujourd'hui un outil d'évaluation comme les soins, il existe en tout cas pour l'animation un document tout à fait précis quant aux nécessités en termes de dotation. Il a été rédigé conjointement par l'AGASPA, association professionnelle des animateurs travaillant en EMS, et la FEGEMS, fédération genevoise des EMS. Ce rapport demande que les EMS disposent de 6 postes d'animation pour 100 pensionnaires, ce qui est un minimum nécessaire.

➤ Les pluriprofessionnels de la santé

C'est-à-dire les ergothérapeutes, physiothérapeutes, psychomotriciens, logopédistes, diététiciens, laborantins. Il n'existe aujourd'hui aucun chiffre non plus à leur sujet, mais on peut se baser sur l'existant pour l'étendre à l'ensemble des EMS, de façon à ce que chaque établissement puisse dispenser, en fonction du nombre de personnes âgées dont il s'occupe, des prestations similaires.